

REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT DE VAUCLUSE

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE BEAUMONT DE PERTUIS

NOMBRE DE MEMBRES :  
En exercice : 15  
Présents : 11  
Absents : 4  
Procurations : 3

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 5 juin 2026

Convocation du 29/05/2026  
Affichée le 29/05/2026

L'an deux mille vingt-six et le cinq du mois de juin, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances,

**Présents :** Michel AURIOL, Jacques PAUMARD, Guillaume QUENSON, Serge ORTEGA, Marie-Joëlle GUEGUENIAT, Guy RODI, Brigitte POISSONNIER, Christine CORBI, Elyse CARLE, Laurent GUIEN, Ghislaine PINGUET.

**Absents excusés :** Evelyne COUSIN procuration à Jacques PAUMARD, Régine HARDOUIN procuration à Brigitte POISSONNIER, Gilles QUERE, Grégoire LADOUARI procuration à Ghislaine PINGUET.

**Absents :**

**Ouverture de la séance à :** 18h30 par Michel AURIOL, Maire.

**Secrétaire de séance :** Christine CORBI.

**Clôture de la séance à :** 18h53.

Ordre du jour examiné lors de la séance :

Délibérations examinées :

- |                                                                                                                      |         |                   |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------|-------------------|
| 1.. Elections sénatoriales du 27 septembre 2026 : élection des délégués du Conseil Municipal et de leurs suppléants. | 45-2026 | <b>Approuvée.</b> |
| 2. Concession pluriannuelle de pâturage en forêt communale au profit de Mme BASSIERE.                                | 46-2026 | <b>Approuvée.</b> |
| 3. Remboursement des locations de la salle Codonel à l'Association Artiprod.                                         | 47-2026 | <b>Approuvée.</b> |
| 4. Motion de soutien au renforcement de la médicalisation des secours dans le secteur du Sud-Luberon.                | 48-2026 | <b>Approuvée.</b> |

Délibérations examinées :

1- **Elections sénatoriales du 27 septembre 2026 : élection des délégués du Conseil Municipal et de leurs suppléants :**

**Délibération n°45-2026 :**

Le Maire expose,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Vu le Code Électoral,

Vu le décret n°2026-301 du 21 avril 2026 portant convocation des collèges électoraux pour l'élection des sénateurs,

Vu la circulaire INTP2611651C du Ministre de l'Intérieur du 6 mai 2026 relative à la désignation des délégués des conseils municipaux et de leurs suppléants et établissement du tableau des électeurs sénatoriaux,

Vu l'arrêté préfectoral du 19 mai 2026 fixant les modes de scrutin et le nombre de délégués et de suppléants à désigner et à élire par Commune en vue de l'élection des sénateurs le 27 septembre 2026,

La séance est ouverte à 18h30 sous la Présidence de Monsieur Michel AURIOL, Maire.

Conformément aux dispositions de l'article L2121-15 du CGCT, il convient de désigner un secrétaire de séance. À l'unanimité, Madame Christine CORBI est nommée secrétaire de séance.

Sont dénombrés, 11 Conseils présents et 3 représentés. La condition de quorum est donc remplie.

En application de l'article R133 du code électoral, le bureau électoral est présidé par le Maire, Monsieur Michel AURIOL, et comprend les deux conseillers municipaux les plus âgés et les deux conseillers municipaux les plus jeunes présents à l'ouverture du scrutin, à savoir, Monsieur Serge ORTEGA, Madame Marie-Joëlle GUEGUENIAT, Monsieur Laurent GUIEN, Monsieur Guillaume QUENSON.

Le Maire, a ensuite invité le Conseil Municipal à procéder à l'élection des délégués et de leurs suppléants en vue de l'élection des sénateurs. Il a rappelé qu'en application des articles L. 289 et R. 133 du code électoral, les délégués et leurs suppléants sont élus sur la même liste, sans débat, à la représentation proportionnelle suivant la règle de la plus forte moyenne, sans panachage ni vote préférentiel.

Le Maire a rappelé que les délégués sont élus, parmi les membres du Conseil Municipal, et que les suppléants sont élus soit parmi les membres du Conseil Municipal, soit parmi les électeurs de la Commune.

Le Maire a indiqué que conformément aux articles L. 284 à L. 286 du code électoral, le cas échéant l'article L. 290-1 ou L. 290-2, le Conseil Municipal devait élire 3 délégués et 3 suppléants.

Les candidats peuvent se présenter soit sur une liste comportant autant de noms qu'il y a de délégués et de suppléants à élire, soit sur une liste incomplète (art. L. 289 du code électoral).

Chaque liste de candidats aux fonctions de délégués et de suppléants est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe.

Avant l'ouverture du scrutin, le Maire a constaté que 1 liste de candidats avaient été déposée comme suit :

Liste n° 1 : « BEAUMONT NOTRE VILLAGE » :

- 1) Michel AURIOL
- 2) Evelyne COUSIN
- 3) Jacques PAUMARD
- 4) Marie-Joëlle GUEGUENIAT
- 5) Guillaume QUENSON
- 6) Régine HARDOUIN

La liste « BEAUMONT UN NOUVEL ELAN » ne présente pas de liste de candidats.

Un exemplaire de la liste de candidats présentée par « BEAUMONT NOTRE VILLAGE » a été joint au procès-verbal.

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe. Le président a constaté, sans toucher l'enveloppe, que le conseiller municipal l'a déposée lui-même dans l'urne. Le nombre des conseillers qui n'ont pas souhaité prendre part au vote à l'appel de leur nom a été enregistré.

Après le vote du dernier conseiller, le président a déclaré le scrutin clos et les membres du bureau électoral ont immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- Nombre de conseillers présents et représentés : 14
- Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0
- Nombre de votants (enveloppes ou bulletins déposés) : 14
- Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau : 0
- Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau : 1
- Nombre de suffrages exprimés : 13

- La liste de candidats « BEAUMONT NOTRE VILLAGE » a obtenu treize (13) voix soit,
  - trois (3) sièges de Délégués,
  - trois (3) mandats de Suppléants.

Le Maire a proclamé élus Délégués les candidats des listes ayant obtenu des mandats de Délégués dans l'ordre de présentation sur chaque liste et dans la limite du nombre de mandats de Délégués obtenus.

Il a ensuite proclamé élus Suppléants les autres candidats des listes pris à la suite du dernier candidat élu Délégué dans l'ordre de présentation sur chaque liste et dans la limite du nombre de mandats de Suppléants obtenus.

Sont ainsi proclamés élus :

- Délégués : Monsieur Michel AURIOL, Madame Evelyne COUSIN, Monsieur Jacques PAUMARD ;
- Suppléants : Madame Marie-Joëlle GUEGUENIAT, Monsieur Guillaume QUENSON, Madame Régine HARDOUIN.

## 2- Concession pluriannuelle de pâturage en forêt communale au profit de Mme BASSIERE :

### **Délibération n°46-2026 :**

Le Maire expose,

Dans le cadre de l'aménagement de la forêt communale relevant du Régime Forestier, une expérience sylvopastorale peut être menée sur une partie du territoire au moyen d'une concession de pâturage.

Cette concession tripartite entre la commune, Mme BASSIERE, éleveur et l'ONF est proposée pour une durée de 6 années. Soumise aux dispositions du Code Forestier (articles L214-12 et R214-28) et du Code Rural, aux seules fins du pâturage, elle est encadrée par un cahier des charges qui prévoit la mise en place d'un plan d'aménagement sylvopastoral comprenant des zones ouvertes au pâturage et d'autres mises en défens. Les services ONF assurent le suivi régulier des zones pâturées et signalent à la mairie tout dégât éventuel occasionné au peuplement forestier par l'exercice de la présente concession.

Vu la demande de Mme BASSIERE, d'autorisation de pâturage en forêt relevant du Régime Forestier ;  
Vu le cahier des charges formulé par l'ONF sur ce projet ;  
Vu le projet de concession pluriannuelle de pâturage au profit de Mme BASSIERE ;

Considérant, qu'un programme de pâturage en forêt :

- contribue à l'entretien des coupes débroussaillées dans le cadre de la défense des forêts contre les incendies,
- participe au maintien de milieux ouverts favorables au petit gibier et à une flore protégée,
- contribue à l'entretien du paysage,
- permet le développement d'une strate herbacée favorable à l'élevage,
- participe au maintien d'une activité économique au niveau local.



Il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur l'autorisation qui est donnée à Monsieur le Maire de signer la présente concession.

**Le Conseil Municipal**, ouï cet exposé, et après avoir délibéré, à l'unanimité :

Par : 14 voix POUR  
0 voix CONTRE  
0 ABSTENTION

- **autorise** la signature de la présente concession pluriannuelle de pâturage en forêt communale au profit de Mme BASSIERE, pour une durée de 6 années entières et consécutives à compter rétroactivement du 01/01/2026, pour se terminer le 31/12/2031 ;
- **charge** Monsieur le Maire du recouvrement de la redevance annuelle, par émission d'un titre de recette,
- **dit** que cette recette sera inscrite au budget communal,
- **autorise** Monsieur le Maire à signer tout document permettant l'exécution de la présente délibération.

3- **Remboursement des locations de la salle Codonel à l'Association Artiprod :**

**Délibération n°47-2026 :**

Le Maire expose,

L'Association Artiprod, par courrier du 28 mai 2026 a sollicité la Commune afin que la créance de 400€, émise pour la réservation de la salle Codonel pour 2 manifestations, soit annulée puisque la salle n'a finalement pas été empruntée du fait de l'annulation des festivités envisagées par l'Association.

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser l'annulation de ladite créance d'Artiprod.

**Le Conseil Municipal**, ouï cet exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Par : 14 voix POUR  
0 voix CONTRE  
0 ABSTENTION

- **Autorise** l'annulation de ladite créance de l'Association Artiprod d'un montant de 400€ ;
- **Dit** qu'il sera procédé à l'annulation du titre de recette n°75 - bordereau n°27 - exercice 2026, émis par la Commune.

4- **Motion de soutien au renforcement de la médicalisation des secours dans le secteur du Sud-Luberon :**

**Délibération n°48-2026 :**

Considérant les difficultés récurrentes rencontrées sur le territoire du Sud-Luberon concernant la disponibilité des moyens médicalisés, notamment en raison de la forte sollicitation des équipes d'urgence sur les territoires voisins ;

Considérant que cette situation peut entraîner un allongement des délais d'intervention et complexifier la prise en charge rapide des victimes ;

Considérant les enjeux de sécurité, de proximité et d'égalité d'accès aux secours pour les habitants du Sud-Luberon, territoire rural, étendu et soumis à des contraintes opérationnelles spécifiques ;

Considérant la nécessité de garantir aux populations une réponse opérationnelle adaptée, rapide et efficiente ;

Considérant l'intérêt que pourrait représenter l'affectation d'infirmier(e)s sapeurs-pompiers (ISP) au sein des Centres d'Intervention et de Secours du secteur, afin de renforcer la réponse de proximité et d'améliorer la para-médicalisation des interventions ;

Considérant que ce dispositif existe déjà dans plusieurs départements et constitue une réponse complémentaire pertinente dans un contexte national de tension sur les moyens médicaux d'urgence ;

**Le Conseil Municipal de Beaumont-de-Pertuis, à l'unanimité :**

Par : 14 voix POUR  
0 voix CONTRE  
0 ABSTENTION

- apporte son soutien à la réflexion engagée visant à renforcer les moyens de secours et de médicalisation dans le secteur du Sud-Luberon ;
- souligne la nécessité d'une prise en compte particulière des spécificités et contraintes opérationnelles de notre territoire ;
- souhaite que la possibilité d'un déploiement d'infirmier(e)s sapeurs-pompiers (ISP) au sein des centres d'intervention concernés puisse être étudiée dans le cadre des travaux et orientations du SDIS de Vaucluse ;
- demande que les élus locaux soient pleinement associés aux réflexions engagées sur l'évolution de la couverture opérationnelle du territoire.

La présente motion sera transmise à Monsieur le Préfet de Vaucluse, au Président du Conseil d'administration du SDIS 84, ainsi qu'au Directeur départemental du SDIS de Vaucluse.

Fin de séance à 18h53.

Michel AURIOL, Maire de BEAUMONT DE PERTUIS.

Christine CORBI, Secrétaire de Séance.



*Ce procès-verbal a été arrêté et approuvé à l'unanimité des membres du Conseil Municipal lors de la séance du 02/07/2026.*